

DELIBERATION

23 (4.5)

Le 11 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur VOCANSON, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Madame BOIS-CARTAL à Monsieur SCHALK, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY,

Absent : Monsieur ESCOFFIER

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Prime exceptionnelle Covid-19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents,

Monsieur le Maire expose que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de la Collectivité au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il indique que, conformément à l'article 7 du décret précité et aux critères définis et validés par le Comité Technique du 5 juin 2020, le montant de la prime est modulable comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200612-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

23 (4.5)

- **Taux 1 : 330 €**
 - ♦ présence sur site, tous les jours, pendant la 1^{ère} période de confinement,
 - ♦ travail occasionnel sur la plate-forme,
 - ♦ mise en place partiel du télétravail,
 - ♦ mise en ligne, sur les réseaux sociaux, des informations relatives au Covid-19,
 - ♦ accueil en agences postales partiellement,
 - ♦ mise en place des installations techniques.
- **Taux 2 : 660 €**
 - ♦ encadrement de service,
 - ♦ mis en place du télétravail pendant toute la période du confinement,
 - ♦ préparation des repas et/ou portage des repas à domicile occasionnellement,
 - ♦ accueil des usagers en Mairie et en agences postales,
 - ♦ ramassage de déchets,
 - ♦ accueil des enfants des personnels soignants,
 - ♦ fabrication du matériel spécifique (visière, plexiglas).
- **Taux 3 : 1 000 €**
 - ♦ encadrement de service très sollicités,
 - ♦ policiers municipaux,
 - ♦ travail sur la plate-forme (avec distribution de masques notamment),
 - ♦ portage des repas à domicile très régulièrement,
 - ♦ accueil des malades au centre d'hébergement.

Monsieur le Maire précise que les primes seront versées en juin et qu'elles sont exonérées d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19, aux agents de la Commune.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juin 2020

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

